

N/REF: FB/ST N°178-2023

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS
DE STATIONNEMENT RUE LOUIS BARTHOU**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par les Ets **BONHOMME** Jean domicilié Grande Rue 54370 PARROY en vue d'effectuer des travaux de pose d'auvent, Rue Louis Barthou 54130 Saint Max du 07 au 11 Juillet 2023 de 08H00 à 18H00.

Considérant que la configuration des lieux et l'emprise du chantier nécessitent des mesures permissives en matière de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Les Établissements **BONHOMME** sont autorisés à effectuer ces travaux, Rue Louis Barthou 54130 Saint Max du 07 au 11 Juillet 2023 de 08H00 à 18H00.

ARTICLE 2°

*Le stationnement sera interdit au droit du chantier, Rue Louis Barthou 54130 SAINT MAX à tout véhicule, sauf à ceux nécessaires au chantier, du 07 au 11 Juillet 2023 de 08H00 à 18H00.

Les véhicules de l'entreprise, pourront être exceptionnellement garés sur l'esplanade du Château pendant toute la durée du chantier

*Les piétons seront invités à prendre le cheminement proposé par l'entreprise, le chantier sera totalement interdit au public.

ARTICLE 3°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par Les Établissements **BONHOMME** qui seront responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 4°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Les Établissements **BONHOMME** sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Pour le Maire empêché,

Jean-François MIDON



P/O

1^{er} Adjoint au MAIRE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.